
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 5

Votants: 9

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick REBEYROLLE, Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Aurélia FILET

Représentés: Jean-Jacques REBEYROLLE par Patrick REBEYROLLE, Stéphane CHARRIERE par Alain ALBUCHER, Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT par Isabelle PILLON, Nolwenn ROUSSEAU par Aurélia FILET

Excuses: Daisie BOUYER

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick REBEYROLLE

Objet: DECISION RELATIVE AU FPIC - DE 2023 038

A la demande de M. Robert, Président de la CDC Du Pays Foyen, les communes doivent délibérer sur le mode de reversement du FPIC.

- Vu le courrier recommandé avec AR transmis par les services de la préfecture daté du 02/08/2023 ayant pour objet : " Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (EPCI) Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023 "

- Vu la réunion du 11 septembre aux Lèves organisée par la CDC, présidée par M. Pierre Robert afin de connaître les avis des Maires sur le sujet

- Vu le mail du 13 septembre où les élus de la commune de Ligueux demandent au Président de la CDC des documents utiles et nécessaires à la préparation du prochain conseil municipal prévu le 21 septembre relatif au FPIC

- Vu le mail du 15 septembre émanant des services communautaires qui avait pour objet " FPIC 2023" avec en pièces jointes un courrier de M. Robert et un tableau

- Vu le mail du 16 septembre où Mme le Maire insiste sur le fait que les documents demandés n'avaient toujours pas été envoyés et surtout que le document reçu était erroné car le montant mentionné était différent du montant présenté dans le premier tableau

Après présentation de tous les éléments transmis par les services communautaires au sujet du FPIC, Madame le Maire propose de délibérer afin de se positionner sur le reversement du FPIC à la CDC.

Un débat s'installe et plusieurs points attirent l'attention des élus :

- Il est impossible aujourd'hui de comprendre les chiffres présentés dans les tableaux et leurs modes de calcul

- les chiffres sont erronés, erreur due à une inversion de population entre deux communes. Cela pose la question du sérieux des documents présentés

- Incohérence des chiffres présents dans les deux tableaux transmis, relatifs aux coûts des services de l'urbanisme par commune.

Les chiffres présentés dans le tableau " AC-Prestations de services FPIC2023v2" nous avons 13 actes instruits pour un montant de 1488,37 euros alors que dans le second tableau " Coût de la cellule urbanisme ", nous avons 13 actes instruits pour un montant de 660 euros.

Quels montants faut-il prendre en considération ?

Peut-on avoir une confiance absolue en matière de transmission des données ?

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, être dans l'impossibilité de délibérer sur le mode de reversement du FPIC et demande à Mme le Maire de voter contre la proposition du Président de la Communauté de Communes, M.Pierre Robert

Questions diverses :

Madame le Maire invite les élus a participé au prochain Conseil Communautaire qui se tiendra le mercredi 27 septembre à St Philippe du Signal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45